

« Aux armes, paysans ! » : les engagements militaires des ruraux en Bretagne de la fin du Moyen Âge à la Révolution

Le 16 janvier 1590, alors que la guerre fait rage depuis plusieurs mois en Haute-Bretagne, le recteur de Rannée dresse un amer bilan dans son registre de baptêmes : « Compagnies de gens de guerre tous les jours et de toutes parts, ransons, pilleries et toute hostilité et tyrannie au peuple »¹. En période de conflit, des constats du même ordre hantent les sources. Rien d'étonnant à ce que ceux qui étudient le sort de la population rurale en période de guerre, en Bretagne et bien au-delà, la considèrent avant tout comme victime d'agressions et d'exactions de la part de troupes venues de l'extérieur. Vus sous cet angle, les roturiers des campagnes, paysans en tête, paraissent se conformer à l'idéologie des trois ordres selon laquelle ce n'est pas à eux qu'incombe la participation au combat et le maniement des armes².

Or, d'autres travaux nous décrivent ces mêmes populations rurales comme violentes, possédant fréquemment des armes et n'hésitant pas à en faire usage pour se battre, voire les brandissant dans le cadre de révoltes³. Ainsi, au-delà même de la période retenue ici (xv^e-xviii^e siècles), de telles caractéristiques suggèrent qu'un potentiel de défense de type militaire existe au sein de chaque communauté, qui est mis à contribution par les autorités. On observe des formes récurrentes d'implication

1. Cité par CROIX, Alain, *Moi Jean Martin recteur de Plouvellec... Curés « journalistes » de la Renaissance à la fin du 17^e siècle*, Rennes, Éditions Apogée, 1993, p. 41, avec un mot à revoir sur la transcription : ransons et non faisant.

2. Sur les trois ordres et sur la place en leur sein des *laboratores*, ARNOUX, Matthieu, *Le temps des laboureurs. Travail, ordre social et croissance en Europe (x^e-xiv^e siècle)*, Paris, Albin Michel, 2012.

3. BERCÉ, Yves-Marie, *Croquants et Nu-pieds : les soulèvements paysans en France du xvii^e au xix^e siècle*, Paris, Gallimard, 1991 (1^{re} édition, 1974) ; NICOLAS, Jean, *La rébellion française, Mouvements populaires et conscience sociale 1661-1789*, Paris, Édition du Seuil, 2002. Cette violence n'est évidemment ni animale, ni spontanée, GAUVARD, Claude, « *De Grace Especial* ». *Crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, 2 vol., Paris, Publications de la Sorbonne, 1991 ; NASSIET, Michel, *La violence, une histoire sociale (France xv^e-xviii^e siècles)*, Seyssel, Champ Vallon, 2011.

militaire des ruraux avec leur aval, voire à leur initiative. En 1480, quand le duc de Bretagne François II envoie des commissaires dans les évêchés pour lever des hommes armés, il se réjouit que « lesdits gens de commune, comme noz bons, loyaux et obeissanz subgitz, se sont trouvez et exhibez en grand nombre devant nosdits commis, garnis partie d'eulx de habillemens de guerre et de deffense, et touz ensemble ont fait offre et promesse de nous servir de leurs personnes et biens⁴ ». Il est évidemment difficile de savoir si l'enthousiasme suggéré par ce texte était bien au rendez-vous ou s'il s'agit d'une création des scribes de la chancellerie ducale. Une analyse conduite depuis les paroisses rurales elles-mêmes devrait permettre de mieux mesurer le poids des logiques communautaires et de déterminer si les « volontaires » censés avoir répondu en foule à l'appel de leur duc en 1480, ont pu être localement fortement incités, voire quasi contraints, à s'engager.

La chancellerie recourt à l'expression « gens de commune ». Le terme commune reçoit ici une acception large, couvrant tout ce qui ne relève pas du monde des seigneurs et des nobles, et peut-être des villes. Souvent cependant, les mentions « la commune » ou « les communes » renvoient plus précisément à la situation d'une ou de plusieurs paroisse(s) rurale(s) qui sont sous les armes⁵. C'est d'ailleurs en ce sens que l'expression sera employée désormais dans ce texte. Mes recherches sur le rôle des ruraux pendant les guerres de la Ligue en Bretagne, et singulièrement en 1589, sont à l'origine de ma réflexion sur ce type de mobilisation⁶. Mais qu'en est-il, en longue durée, de cet engagement militaire, qu'il prenne la forme de la « commune », au sens qui vient d'être retenu, ou qu'il en prenne une autre ? Fort logiquement, cette tentative de synthèse s'appuie sur les travaux de plusieurs générations d'historiens de la Bretagne⁷. Cependant, dans un certain nombre de cas, l'approche retenue ici est

4. Cité par PLANIOL, Marcel, *Histoire des institutions de la Bretagne*, 5 vol., Mayenne, Association pour la publication du manuscrit de M. Planiol, 1984, t. IV, p. 26, note 53.

5. C'est le cas, par exemple, en 1589 dans le pays de Vitré, même si l'expression « guerre des communes », employée à propos de cet épisode, est selon toute apparence une création ultérieure : elle est utilisée par JOÛN des LONGRAIS, Frédéric, « Information du sénéchal de Rennes contre les Ligueurs 1589 », *Bulletin et mémoires de la société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, t. XLI, 1911, p. 296-301.

6. HAMON, Philippe, « "Vitrays qui s'en alloit perdu..." (Brantôme). Le siège de Vitré et les engagements militaires en Haute-Bretagne au début des guerres de la Ligue (mars-août 1589) », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LXXXVII, 2009, p. 111-151 ; *Id.*, « Rural engagement during the French Wars of Religion : the case of Brittany », article à paraître dans *Journal of Historical Sociology*, volume 28, n° 1, 2015. Pour une analyse combinant situations bretonnes et normandes ; *Id.*, « Pourquoi nous combattons. Réflexions sur l'engagement des communautés rurales dans les guerres de la Ligue », dans Sylvie DAUBRESSE et Bertrand HAAN (éd.), *Aux frontières de la Ligue*, à paraître.

7. Sans remonter aux éléments fournis par Alain Bouchart, Bertrand d'Argentré ou Christophe Rosnivyren de Piré, citons en particulier les travaux de CINTRÉ, René, *La frontière franco-bretonne au Moyen Âge. Économie, mentalités, guerre et société en pays de marches, 6-16^e siècles*, dactyl., thèse d'État, Rouen, 1989 ; DUPUY, Roger, *De la Révolution à la Chouannerie*, Paris, Flammarion, 1988 ; PERRÉON, Stéphane, *L'Armée en Bretagne au XVIII^e siècle. Institution militaire et société civile au temps de l'intendance et*

décalée, voire en contradiction avec leurs propres analyses. Ces propositions nouvelles conservent d'ailleurs un caractère hypothétique, aussi cette synthèse voudrait-elle nourrir un chantier historique en cours et susciter le débat. Mais avant d'en venir aux interprétations, il est nécessaire dans un premier temps de présenter les grands traits de ces mobilisations rurales, pour dégager leurs modes de fonctionnement dans la longue durée, depuis le temps des ducs Montforts jusqu'à la période révolutionnaire. Ensuite, seulement, il sera temps de réfléchir aux logiques de ces engagements militaires et d'interroger le sens des prises d'armes des ruraux bretons, Révolution incluse.

Des mobilisations en longue durée à l'échelon paroissial

Il est tout d'abord logique et nécessaire de partir d'un point de vue institutionnel : c'est en effet parce que leur existence est promue, voire imposée par les autorités, que le phénomène étudié est documenté dès les archives de l'« État Montfort ».

Au temps des ducs Montforts

L'essor de la communauté paroissiale en tant qu'institution politique est parallèle à celui de la principauté dont il est la cellule de base. Les princes se tournent vers les paroisses pour organiser une partie de leur fiscalité : cet élément est toujours mis en avant. Mais ils font aussi appel à elles pour des missions de défense : ce serait donc une erreur de croire que ces tâches sont exclusives l'une de l'autre⁸. Sur le plan militaire, l'initiative ducale concerne d'abord les obligations de guet et de garde des lieux fortifiés. Celles-ci s'inscrivent dans un héritage seigneurial⁹. Mais elles connaissent une inflexion spatiale car le devoir incombe aux habitants, non plus en fonction de leur appartenance seigneuriale, mais du fait de leur résidence dans un certain rayon autour des places-fortes¹⁰. Ce nouveau cadre défini par les ducs entre

des États, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005 ; CHARPENTIER, Emmanuelle, *Le peuple du rivage. Le littoral nord de la Bretagne au XVIII^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013 ; AUBERT, Gauthier, *Les Révoltes du Papier timbré (1675). Essai d'histoire événementielle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014, 718 p.

8. Formuler une alternative explicite peut-il être perçu comme l'indice d'une situation critique pour le prince concerné ? Voir pour le secteur guérandais en 1487 une offre ducale de remplacement de la fiscalité extraordinaire par un service armé des populations, PLANIOL, Marcel, *Histoire des institutions...*, *op. cit.*, t. IV, p. 21, note 34.

9. Voir pour le guet de Fougères, CINTRÉ, René, « La résistance au guet et à la garde dans les marches de Bretagne au XV^e siècle... ou les défaillances de la mobilisation populaire pour la mise en défense du pays », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LXIX, 1992, p. 229.

10. À Ancenis en 1467, l'astreinte pèse sur « tous les sujets de bas estat demeurant à deux lieues à la ronde de la place », *Id.*, *ibid.*, p. 224, note 1. Cette règle des deux lieues devient générale, *Id.*, *ibid.*,

probablement en tension avec la structure seigneuriale, mais il est vite assimilé par les populations qui prennent appui sur lui pour limiter leur espace d'intervention¹¹.

Les ducs sont, par ailleurs, à l'origine de formes très élargies de mobilisation. Sur les frontières et en particulier sur les côtes, en cas de danger, tous les habitants peuvent être sollicités. Craignant une descente anglaise en 1483, François II décide d'« assembler le peuple à ladite deffense », soit « les habitans de ladite coste et des parties voisines¹² ». De véritables levées en masse impliquant de larges secteurs géographiques se produisent parfois, ainsi à l'été 1468, face à une menace française aussi bien terrestre que maritime. Une commission concernant l'évêché de Rennes contraint ainsi l'ensemble des gens « de commun estat » à se mettre en armes¹³. On dispose également de quelques éléments concernant de telles levées pendant la guerre d'indépendance¹⁴.

Enfin, les Montforts ont également pris des initiatives pour sélectionner des combattants *a priori* mieux formés. Une ordonnance de 1425 donne naissance aux francs-archers : dans chaque paroisse, quelques hommes sont équipés et entraînés afin de renforcer l'infanterie ducale. Ils obtiennent en contrepartie des privilèges (d'où leur nom) et sont soldés quand ils servent ; mais tout comme leur équipement, cette dépense retombe sur leur communauté d'origine¹⁵. Sur ce terrain, le duché précède le royaume, puisqu'en France il faut attendre 1449 pour que soient créés des francs-archers. Ici, l'inspiration est d'autant plus probable qu'un même homme, le comte de Richemont, devenu connétable de France (et futur duc sous le nom d'Arthur III), fait partie des initiateurs du projet¹⁶.

p. 230-231. Cet espace non seigneurial est à la fois territoire de protection (droit de « retrait ») et de mobilisation. Pour une analyse plus large, DUTOUR, Thierry, *Les Bonnes gens. Dire et construire le pacte social au Moyen Âge (espace francophone, XIII^e-XV^e siècle)*, Mémoire d'habilitation à diriger des recherches, université Paris IV, 2013, p. 669-672. À paraître en 2015 aux éditions Classiques Garnier.

11. En 1464, les habitants de la châtellenie de Derval, convoqués à trois lieues de distance, refusent de se déplacer en s'abritant derrière la législation ducale évoquée à la note précédente, CINTRÉ, René, « La résistance au guet... », art. cit., p. 231.

12. MORICE, Pierre-Hyacinthe, dom, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, 3 vol., Paris, 1746, t. III, col. 432.

13. Mobilisation côtière, RUSSON, Marc, *Les côtes guerrières. Mer, guerre et pouvoirs au Moyen Âge. France, façade océanique, XIII^e-XV^e siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2004, p. 236-239 ; pour la frontière terrestre de l'est, CINTRÉ, René, *La frontière franco-bretonne...*, op. cit., p. 886-887.

14. Sur l'engagement des Bas-Bretons en 1487, BOUCHART, Alain, *Grandes croniques de Bretagne*, texte établi par Marie-Louise AUGER et Gustave JEANNEAU sous la direction de Bernard GUENÉE, 3 vol., Paris, Éditions du centre national de la recherche scientifique, 1986-1998, t. II, p. 483-484. En termes de mobilisation, une étape importante a pu être franchie dès le XIV^e siècle, en particulier au temps de la longue guerre de Succession : le sujet mérite une étude. Sur les mobilisations rurales de défense du milieu du XIV^e siècle, voir le livre récent de BEAUNE, Colette, *Le Grand Ferré. Premier héros paysan*, Paris, Perrin, 2013.

15. MORICE, Pierre-Hyacinthe, dom, *Mémoires pour servir de preuves...*, op. cit., t. II, col. 1166-1167 ; une ordonnance de 1467 précise leur rôle et leur mode de recrutement (en théorie un homme tous les vingt feux de fougage), PLANIOL, Marcel, *Histoire des institutions...*, op. cit., t. IV, p. 20.

16. L'imitation ne va donc pas toujours du royaume vers les principautés : pour un autre exemple du même ordre, dans le domaine financier cette fois, HAMON, Philippe, *L'argent du roi. Les finances sous*

La continuité monarchique

Un héritage commun, en même temps que la volonté de respecter les traditions bretonnes, expliquent aisément que les institutions mises en place par les ducs soient largement maintenues par la monarchie. Elles sont mobilisées autant que de besoin et les rois à leur tour « lèvent la commune » en cas de danger, particulièrement sur les côtes, où les structures de défense héritées sont d'ailleurs perfectionnées¹⁷. Une descente anglaise à la pointe Saint-Mathieu et au Conquet en 1558 est repoussée avec l'aide des communes du Léon et, un peu partout en Bretagne, les francs-archers sont alors mobilisés sur les côtes¹⁸. En 1674, c'est une menace d'attaque hollandaise qui fait stationner sur les rivages de Basse-Bretagne des ruraux issus de paroisses distantes parfois de 30 à 40 kilomètres de la mer¹⁹. Quand la guerre embrase la Bretagne entière, pendant la décennie ligueuse de 1589-1598, des levées se produisent un peu partout ; l'historiographie en a souvent fait une lecture en termes de révolte ou de sédition : on y reviendra plus loin²⁰. Notons pour l'heure que, quand une paroisse prend les armes, elle part au combat sous un capitaine de paroisse qui semble bien remplir une charge non pas ponctuelle mais inscrite dans la durée, même si son caractère pérenne et son mode de désignation demandent des investigations supplémentaires. À côté des levées massives mais temporaires, et dont on peine cependant à estimer l'ampleur exacte à l'échelle paroissiale, beaucoup d'occasions sont données à des ruraux, sur une base au moins apparente de volontariat, de servir pendant la Ligue dans des unités d'infanterie plus durables²¹. Ces combattants qui s'aguerrissent peuvent

François I^{er}, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1994, p. 259-260.

17. Sur les capitaines gardes-côtes au xvi^e siècle, voir, par exemple, les précisions de LE BOUËDEC, Gérard (dir.), *L'Amirauté de Bretagne des origines au xviii^e siècle. Présentation de la thèse de Joachim Darsel*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012, p. 180. Plus largement, voir VENDEVILLE, Pol, « *S'ils te mordent, mords-les* ». *Penser et organiser la défense d'une frontière maritime aux xvi^e et xvii^e siècles en Bretagne (1491-1674)*, dactyl., thèse d'histoire, Hervé DRÉVILLON (dir.), Paris I, janvier 2014.

18. Voir le témoignage d'ARGENTRÉ, Bertrand d', *L'histoire de Bretagne...*, Paris, 1588, p. 830-831 ; un autre, publié en 1577, est reproduit dans LE GOFF, Hervé, *La Ligue en Bretagne. Guerre civile et conflit international (1588-1598)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, p. 136-137. Un beau dossier sur la mobilisation des francs-archers du diocèse de Saint-Malo dans Arch. dép. Morbihan, 34 J 4, ms 144 ; il vaut surtout pour 1558, mais évoque aussi 1554, 1560... Je remercie Antoine Rivault de m'avoir indiqué ces documents.

19. FAVÉ, Antoine, « Bourgeois et gens de métiers à Carhaix », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. xxv, 1898, 360-362 ; les paroisses concernées, du secteur de Huelgoat-Plourac'h dans la partie la plus continentale du diocèse de Quimper, en Haute-Cornouaille, sont visiblement astreintes, comme le reste de l'évêché, au service côtier en cas de danger grave.

20. Pour une approche d'ensemble des mobilisations, LE GOFF, Hervé, *La Ligue en Bretagne...*, *op. cit.*, p. 129-146.

21. Voir l'exemple de la garnison mise sur pied, aux frais des paroisses du secteur, par le président au parlement Pierre Brûlon, GUILLLOTIN DE CORSON, Amédée, abbé, « La seigneurie de la Musse en Baulon et l'établissement d'une garnison dans le château de ce nom en 1589 », *Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou*, 34^e année, t. 3, 1890, p. 6-13 et p. 91-98 : il semble bien qu'il s'agisse d'hommes du cru. En juin 1589, on lève des soldats pour la défense de Nantes dans les paroisses proches du Loroux-

d'ailleurs ensuite contribuer à l'encadrement des communes quand ils prennent part à leurs actions. Après les grandes heures de la Ligue, l'absence de menace militaire dans l'intérieur de la province réduit néanmoins fortement les levées²².

Pour autant, les communes peuvent encore être levées localement, car leur rôle ne se limite pas aux opérations militaires des années de guerre. Dès l'époque ducale, cet élargissement est officiellement admis, ainsi avec le mandement de 1480 qui étend la garde des côtes à la lutte contre des « pirates de mer de diverses régions, quelx prènent et pillent cothidiennement sur toutes nations » et qui proviennent de pays « ô [avec] qui n'avons point de guerre²³ ». Mais les occasions de mobilisation se diversifient encore car, à l'image de ce qui se passe ailleurs dans le royaume, les prévôts des maréchaux sont autorisés à lever « gens plébées, laboureurs, roturiers et communautez à tocsein ou cry public » contre vagabonds et pillards, pour rétablir l'ordre, les armes à la main²⁴. L'application est effective en Bretagne, ce dont témoigne, par exemple, un arrêt du parlement de Rennes du 12 août 1588 qui, pour mettre hors d'état de nuire des fauteurs de troubles non identifiés aux environs de La Guerche, appelle les prévôts des maréchaux à « faire assemblée de peuple à son de tocsin pour courir sus lesdits hommes incongnuz, les aprehander et rendre à la justice²⁵ ». En septembre 1578, il semble même que ce soit une agitation antifiscale en Vannetais qu'Henri III ordonne au gouverneur Montpensier de réprimer avec l'aide de la noblesse et des communes²⁶.

Un renouveau institutionnel sous Louis XIV

Les institutions héritées du temps des ducs sont donc toujours là dans la première moitié du XVII^e siècle, y compris les francs-archers²⁷. Mais il est certain que ces derniers

Bottreau et de Saint-Julien-de-Concelles, FARDET, Marc, « Nantes au temps de la Ligue. La lutte contre les Protestants au sud de la Loire sous le gouvernement du duc de Mercœur (1582-1598) », *Revue du Bas-Poitou et des provinces de l'Ouest*, 80^e année, n° 2, 1969, p. 117.

22. Les révoltes du duc de Vendôme les remettent quelque temps à l'ordre du jour. En 1614, les États de Bretagne demandent au roi, au cas où Blavet [Port-Louis] serait occupé, que « tous subjectz de Sa Majesté [puissent] leur courir sus au son de toxain et les tailler en pièces », Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 2752, remontrances des États (22 août 1614), article X. En 1620, le prévôt des maréchaux reçoit l'ordre de « courir sus et tailler en piesses ceulx qui se sont eslevez en armes [...] en ceste province ». Pour ce faire, il mobilise les populations locales « a son de cloche et toquessain » ; *ibid.*, 1Bf 302, 8 août 1620.

23. CINTRÉ, René, *La frontière franco-bretonne...*, *op. cit.*, p. 893.

24. ISAMBERT, François et al., *Recueil des anciennes lois françaises*, Paris, 1828, t. XII, p. 531 (25 janvier 1537).

25. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1Bf 63. Le roi autorise explicitement ce type de mobilisation par les autorités pour neutraliser les gens de guerre, non seulement ceux qui sont levés sans son accord, mais les siens quand ils sont indisciplinés ; *ibid.*, C 2645, fol. 180.

26. LASCHON, Fanny, *Gouverneurs et gouvernement en Bretagne au XVI^e siècle (1492-1589)*, dactyl., thèse d'histoire du droit, Rennes 1, 2006, p. 350. Une révolte contre le fouage a lieu à Guidel en août ; une autre suivra à Gestel en octobre, LE GOFF, Hervé, *La Ligue en Bretagne...*, *op. cit.*, p. 36-37.

27. César de Vendôme en tant que gouverneur de la province a toujours parmi ses prérogatives la levée des francs-archers, Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 2645, fol. 177.

sont alors en bout de course, même si leur modèle continue à servir de référence²⁸. Le règne personnel de Louis XIV est ensuite marqué par de profondes réformes et l'apparition de trois nouvelles institutions. Elles impliquent, par extension, l'ensemble de la population dans un processus qui prend un caractère systématique. Un premier volet est constitué par la législation des années 1669-1689 sur l'inscription maritime. Concernant les gens de mer, celle-ci est évoquée ici avant tout pour mémoire²⁹. Le deuxième volet correspond à la réorganisation à partir de 1681 de la milice gardes-côtes, il est vrai dans la continuité d'une structure déjà institutionnalisée depuis longtemps³⁰. Elle implique l'ensemble de la population des paroisses côtières, à l'exception justement des gens de mer inclus dans le système de l'inscription maritime³¹. À la différence de ces derniers, l'horizon de mobilisation de la milice gardes-côtes est avant tout local. Il n'en va pas de même pour le troisième volet, la création en 1688-1689 de la milice royale, qui concerne les paroisses intérieures de la province. Ici, la mobilisation est sélective, fondée à partir de 1692 sur un tirage au sort parmi les célibataires : ceux qui sont enrôlés peuvent être amenés à servir, non seulement dans toute la Bretagne mais bien au-delà³².

Il ne faut cependant pas exagérer la rupture des années 1668-1690, car les nouvelles institutions ne sont pas sans lien avec la législation antérieure et de plus, pendant le siècle qui court jusqu'à la Révolution, les modifications ne sont pas rares. Ainsi en 1726, la milice royale devient-elle permanente. Par ailleurs, des procédures sélectives se développent au sein de la milice gardes-côtes, même si, jusqu'à la fin, toute la population masculine est susceptible d'être impliquée, au moins ponctuellement, en cas de conflit³³. D'autant que la faiblesse des effectifs des troupes réglées, y compris lors des conflits les plus graves, est patente : 4 100 hommes seulement pour toute la province en 1693. Mais comme auparavant, l'engagement ne se limite pas aux guerres. Si la milice gardes-côtes est logiquement engagée aussi bien à Camaret en 1694 que près de Lorient en 1746, dans le cadre d'importantes

28. En 1646, des régiments destinés à combattre hors de la province sont levés en remplacement des francs-archers, dont le service se limite à celle-ci. Les paroisses mobilisées le sont sur la base d'un « roole des feuz de ladite province » établi sur le même principe que pour les francs-archers, VENDEVILLE, Pol, « *S'ils te mordent, mords-les* »..., *op. cit.*, p. 371.

29. CHARPENTIER, Emmanuelle, *Le peuple du rivage...*, *op. cit.*, p. 185-186.

30. Témoignage éloquent de l'héritage avec un manuscrit réalisé vers 1666 à la demande du duc Mazarin, alors lieutenant général en Bretagne : cet atlas des défenses de la côte donne la liste détaillée des capitaineries gardes-côtes par évêché, Service historique de la Défense, ms. SH 122. Je remercie Dominique Hillion pour m'avoir signalé ce document.

31. BOULAIRE, Alain, « Garde-côtes et gardes-côtes en Bretagne aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LXIX, 1992, p. 307-317.

32. Sur la milice royale en Bretagne, dernière mise au point dans PERRÉON, Stéphane, *L'Armée en Bretagne...*, *op. cit.*

33. CHARPENTIER, Emmanuelle, *Le peuple du rivage...*, *op. cit.*, p. 174-178.

mobilisations officielles qui font suite à des descentes anglaises³⁴, son rôle peut être bien différent. En témoigne, par exemple, son intervention en 1755 à Yvias, à quelques kilomètres au sud de Paimpol, pour rétablir l'ordre quand l'arrivée d'un recteur non-bretonnant provoque des incidents³⁵.

La véritable nouveauté de la période qui s'ouvre au temps de Colbert et Louvois est double : d'une part, l'appel en cas de besoin à la commune, dans sa robuste et assez informelle simplicité, semble nettement s'effacer, sans que les sources permettent de supposer une délégitimation explicite de son rôle. D'autre part, les institutions créées à l'initiative de la monarchie et de ses relais provinciaux ont une emprise bien plus effective qu'auparavant. Désormais, malgré défaillances et réticences, les décisions sont globalement appliquées. Pour certaines de celles qui furent prises au cours des siècles précédents, cela reste en revanche beaucoup moins sûr³⁶. La documentation disponible croît de façon significative et ne se limite plus aux sources normatives : elle est à la fois le signe et le vecteur d'une efficacité accrue, qui peut désormais s'inscrire dans la durée, et pas seulement à travers la pérennité de capitaines de paroisse censés encadrer localement la commune en cas de nécessité. Ainsi évolue, sans disparaître, la militarisation des populations : elle s'atténue sur certains plans, mais se renforce sur d'autres. Et il est probable que le souvenir des levées communales « à l'ancienne » ne s'est pas perdu, d'autant qu'il semble ressurgir aisément lors de la Révolution.

Les nouvelles structures révolutionnaires

Tout l'édifice des mobilisations militaires est remis en cause avec l'épisode révolutionnaire. La très impopulaire milice royale, qui n'a plus été levée après 1788, est officiellement abolie en 1791 et les milices garde-côtes sont supprimées à leur tour en 1792. Mais pour autant, la participation des populations rurales à la défense ne disparaît pas. On repère en 1789-1790 dans bon nombre de paroisses des milices locales qui semblent bien réactiver les logiques traditionnelles de la commune en tant que communauté sous les armes. Les campagnes sont d'ailleurs largement concernées par l'instauration de la Garde nationale, même si toutes les

34. LAGADEC, Yann, PERRÉON, Stéphane et HOPKIN, David, *La bataille de Saint-Cast (Bretagne, 11 septembre 1758) Entre histoire et mémoire*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009, p. 89-102.

35. PROVOST, Georges, « Comment peut-on être bretonnant ? Le clergé du Goëlo dans le diocèse de Saint-Brieuc aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. xci, 2013, p. 106. Reste à savoir s'il s'agit d'une exception ou d'un usage relativement courant : là aussi, une enquête est à faire.

36. C'est le cas, par exemple, pour les « bons corps » instaurés par François II en 1480, levés en théorie dans tous les évêchés et censés fournir des milliers de combattants, spécialement en 1487, PLANIOL, Marcel, *Histoire des institutions...*, op. cit., t. IV, p. 25-27 ; JONES, Michael, « L'armée bretonne, 1449-1491 », *The Creation of Brittany : a late medieval state*, Londres, 1988, p. 353-354.

communes, au nouveau sens administratif que prend alors le mot, n'en possèdent pas officiellement, malgré l'obligation qui leur en est faite en 1791³⁷. La situation est donc parfois délicate à démêler, car les milices paroissiales peuvent prendre, ou non, la forme d'une Garde nationale reconnue par le pouvoir. Même dans ce cas, le rôle qu'elles s'arrogent n'est pas forcément celui que souhaitent les autorités du département ou de la nation : on y reviendra.

À côté de cette militarisation dont les effets demeurent localisés, l'entrée en guerre provoque la réactivation des levées d'hommes à destination des armées. Si elles se font d'abord sur la base du volontariat, dès 1792 il faut recourir à des tirages au sort qui semblent ressusciter la milice royale et on sait l'impact énorme qu'a la « levée des 300000 hommes » de mars 1793. Les tâtonnements sur le mode de levée débouchent sur la loi Jourdan-Delbrel de 1798 instaurant la conscription : ce service militaire des jeunes de 20 (puis 19) à 25 ans alimente ensuite les armées impériales jusqu'en 1815. Sous des formes variées, mais parfois convergentes, la mise en place de la Garde nationale et les levées de conscrits suscitent des affrontements, dont il faudra tenter de comprendre le lien qu'ils entretiennent avec le rapport des ruraux à leur propre défense. C'est ce dernier aspect qui doit nous retenir maintenant.

Les logiques de l'engagement

La participation rurale à la défense

La contribution des communautés paroissiales aux mobilisations armées et au fait militaire est donc bien établie. Elle est souvent souhaitée, voire revendiquée, en particulier quand il s'agit de servir la protection de la communauté et le maintien de l'ordre local. On donnera désormais à cette dimension le nom de « défense rurale ». Dans ce cadre, les ruraux répondent bien souvent à l'injonction des autorités ; ainsi au printemps 1589, quand le roi Henri III tout comme le duc de Mercœur, gouverneur de Bretagne, demandent chacun de leur côté aux paroisses comme aux nobles de s'armer pour leur défense³⁸. Mais il n'est pas rare que l'initiative se prenne localement car, dans les situations imprévues, on réagit d'abord avant d'obtenir ensuite la reconnaissance par les autorités de la légitimité de l'action accomplie. Certains cas ne posent aucun problème, ainsi à Plouguiel, sur la côte de l'évêché de Tréguier, pendant la guerre de Sept Ans quand des vaisseaux anglais tentent de

37. Pour l'Ille-et-Vilaine, voir l'étude détaillée de DUPUY, Roger, *La Garde nationale et les débuts de la Révolution en Ille-et-Vilaine (1789-mars 1793)*, Paris, C. Klincksieck, 1972.

38. MORICE, Pierre-Hyacinthe, dom, *Mémoires pour servir de preuves...*, *op. cit.*, t. III, col. 1495. Sur cet aspect, voir HAMON, Philippe, « Paradoxes de l'ordre et logiques fragmentaires : une province entre en guerre civile (Bretagne, 1589) », *Revue historique*, n° 671, 2014/3, à paraître.

s'emparer d'un navire malouin qui s'est échoué pour leur échapper : « Tous les habitants s'allarmèrent, accoururent ainsy que ceux des paroisses voisines et par le secours de leurs armes firent ces navires abandonner leur proye et se retirer³⁹ ».

Les populations concernées acceptent donc de se battre pour défendre la sécurité et l'ordre, et/ou pour garantir ou rétablir la paix : c'est le cœur idéologique de leur démarche, fondée sur une certaine idée du bien commun. En formulant les choses autrement, on peut dire que la lutte contre le désordre est une revendication sociale essentielle de la « politique du peuple⁴⁰ ». Elle explique leur engagement, car ces ruraux sont les premiers exposés aux diverses formes du désordre et les premières victimes de celui-ci : à ce titre, ils sont donc prêts à se battre, au nom et dans le cadre de leur communauté, à travers un engagement militaire, pour le maintien de l'ordre. Cependant, cette idéologie n'est que rarement formulée : elle est avant tout action. Sa compréhension – son décryptage pourrait-on dire – passe par une analyse des attitudes. Et ce n'est pas seulement parce que les populations concernées seraient largement en marge de l'écriture⁴¹. L'absence d'expression tient surtout à ce que l'intervention n'a pas besoin d'être justifiée, puisqu'elle repose sur un principe acquis et entériné en amont par les autorités et parce que les communes, quand ce sont elles qui agissent, n'ont rien à revendiquer en propre dans le cadre de leur levée : elles n'ont ici pas d'agenda autre que la défense de l'ordre ou le retour à l'ordre.

L'engagement dans la défense rurale, au nom de ces valeurs, contribue à la politisation des communautés, d'autant qu'il y a un lien fort entre droit aux armes et appartenance à la société politique, le port d'armes constituant un important facteur de dignité sociale et une dimension de la « politique du peuple⁴² ». Pour autant, la participation individuelle au rite de communion sociale de la prise d'armes peut être fortement contrainte par la pression communautaire, elle-même renforcée dans sa légitimité par l'impulsion directe ou l'aval implicite des autorités supérieures. Attention cependant à ne pas idéaliser le comportement des populations qui se battent pour des valeurs qui pourraient faire, alors comme aujourd'hui, assez largement consensus : on a en effet maints témoignages qui montrent que les communes, quand elles l'emportent sur le terrain, sont presque aussi avides de pillage que ces

39. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 156, réclamation de la paroisse de Plouguviel, article 3. Les États de Bretagne demandent en 1614 qu'une intervention (ici à Blavet) puisse se faire « sans pour ce attendre aucun commandement de Sa Majesté », *ibid.*, C 2752, remontrances des États (22 août 1614), article X.

40. Pour reprendre le titre d'un livre important de DUPUY, Roger, *La politique du peuple. Racines, permanences et ambiguïtés du populisme*, Paris, A. Michel, 2002.

41. BERCÉ, Yves-Marie, *Croquants et Nu-pieds...*, *op. cit.*, p. 21, ici à propos des révoltes populaires.

42. Voir les articles du dossier « Prendre et/ou porter les armes » publié par Yann LAGADEC, dans le t. 118/4, 2011 des *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*. Sur le service milicien comme honneur, ici pour de modestes urbains, DESCIMON, Robert, « Milice bourgeoise et identité citadine à Paris au temps de la Ligue », *Annales, Economies, Sociétés, Civilisations*, 48^e année, n° 4, 1993, p. 893-894.

soudards ou brigands dont la représentation est si négative et qui sont fréquemment leurs adversaires⁴³.

Il est vrai que le clivage essentiel n'est pas là : il concerne la définition de l'ennemi, au sens du fauteur de désordre et/ou de guerre, celui contre lequel on doit se mobiliser. La chose est aisée quand l'unité interne est assurée au plan local et au-delà, qu'il s'agisse d'une situation de guerre extérieure comme on l'a vu plus haut pour Plouguivel ou de la lutte contre des brigands reconnus comme tels par la justice. Il peut cependant y avoir des initiatives qui posent problème, ainsi quand la commune s'oppose, les armes à la main, au nom de la sécurité locale, aux déprédations de soldats censés servir le roi. C'est le cas en 1627 près de Saint-Brieuc quand plusieurs paroisses s'attaquent avec succès à des troupes royales qui commettent des excès. Les États de Bretagne eux-mêmes doivent intervenir en leur faveur pour demander au roi son pardon, tout en interdisant « à la populace de prendre doresnavant les armes et ce soubzlever sans le commandement du Roy », ce qui rappelle, au passage, que ce rôle leur est bien reconnu⁴⁴.

La situation est beaucoup plus complexe quand les autorités ne sont pas d'accord sur l'identité de l'ennemi, voire sont en conflit ouvert entre elles. C'est particulièrement net en Bretagne lors des épisodes de guerre civile, compliqués encore par des interventions étrangères (guerre de Succession, guerre d'Indépendance, guerre de la Ligue, Révolution). Alors, selon les situations locales, la commune se lève contre des agresseurs issus d'un camp ou de l'autre : elle prend dans les faits une certaine autonomie en matière de désignation du fauteur de trouble. En 1589, les communes du pays de Vitré se mobilisent contre les « politiques et hérétiques » [les royaux] de la ville alors que celles du pays d'Hennebont affrontent un chef militaire ligueur du Vannetais : au départ de l'action, il ne s'agit pas d'un engagement lié à une idéologie partisane, mais bien de mener la lutte contre ceux qui sont perçus comme menaçant localement l'ordre et la paix. Je considère donc ici que c'est la démarche de défense qui est première. Elle peut ensuite entraîner vers des camps politiques – comme ceux de la Ligue ou du Roi à la fin du XVI^e siècle – d'une façon qui n'est pas forcément voulue ou souhaitée au départ par les intéressés eux-mêmes⁴⁵. Dans la durée cependant, des affiliations partisans émergent de l'engagement même.

On observe parfois, quand la province est déchirée par les rivalités, des « erreurs », c'est-à-dire des épisodes où cette affiliation supposée entre en contradiction avec la

43. En 1558, après l'échec d'une descente anglo-flamande en Léon, l'abandon « entre les mains de la commune » qui a combattu, des dépouilles de quelque 300 prisonniers manifeste d'ailleurs son droit en la matière et son statut militaire, VENDEVILLE, Pol, « *S'ils te mordent, mords-les* »..., *op. cit.*, p. 569, lettre du duc d'Étampes.

44. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 2765, délibération du 8 janvier 1628.

45. Sur cet aspect, voir HAMON, Philippe, « *Pourquoi nous combattons...* », art. cit. ou *Id.*, « Rural engagement... », *art. cit.*

défense locale⁴⁶. En outre, bien des sources demeurent trop elliptiques pour déterminer la nature et le sens de l'engagement local⁴⁷. On peut se demander au passage si c'est bien pour obtempérer aux demandes émanant du roi, du gouverneur ou de leurs relais locaux, que les communautés se mobilisent en 1589. Quoi qu'il en soit, il est clair que les demandes explicites de mobilisation de la part des autorités sont loin d'être toujours suivies d'effet. Dans de nombreux secteurs, lors des diverses guerres civiles, on ne trouve pas de trace de levées de la commune : les populations n'ont pas pu ou voulu prendre les armes contre un adversaire localement pertinent, à moins qu'elles n'en aient tout simplement pas eu besoin, faute de menace ressentie. Le non-engagement des populations, ici sur le plan militaire, est un phénomène historique d'ampleur considérable qui mériterait de plus longs développements, d'autant qu'il n'est pas toujours aisé de lui donner une signification⁴⁸.

Des remises en cause

Il est donc avéré que les demandes des autorités ne sont pas toutes écoutées, bien accueillies et suivies d'effet. Les mobilisations rurales rencontrent de fait des obstacles de divers ordres. On songe tout d'abord à ceux qui relèvent de la communauté elle-même. Quand il ne s'agit pas de répondre à l'urgence d'une menace immédiate, nombreuses sont les réticences, et tout d'abord face au coût de l'engagement. Suivant une doléance de 1674, parmi les « peysans » envoyés à la « garde aux costes », figurent des « pauvres gens » qui doivent vendre « leurs hardes pour agetter des armes⁴⁹ ». Certes, la prudence est ici de mise, puisque ce discours misérabiliste est adressé à des agents du fisc. Il n'empêche : sans même parler de l'équipement – qui est aux frais des populations à cette date –, le manque à gagner est patent pour des hommes envoyés sur les côtes, loin de leurs sources de travail et de revenu. La communauté intervient, elle aussi, pour limiter les frais

46. Un très bel exemple en 1594 avec le plaidoyer de la ville et du général de l'évêché de Quimper aux États ligueurs de la province en faveur de paroisses rurales qui ont combattu des troupes « avouées » [reconnues] par le duc de Mercœur, parmi lesquelles semblent d'ailleurs figurer La Fontenelle et ses hommes, Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 3199, *Mémoires*, 16 avril 1594. Le discours tenu plaide à la fois l'ignorance où étaient les ruraux de leur commune appartenance partisane avec ces troupes et le droit qui est le leur de se défendre face à toute attaque contre leurs personnes et leurs biens.

47. En juin 1589, un seigneur qui lève une compagnie de gens de guerre pour le roi Henri III à Guichen est capturé par surprise à cause, déclare-t-il, de « la trahison des paroisses prochaines », JOÛON des LONGRAIS, Frédéric, « Information du sénéchal de Rennes... », art. cit., p. 211. Les paroisses en question ont-elles agi seulement en faisant passer des renseignements, ou bien ont-elles participé directement à la capture, et si oui, est-ce par le biais d'une levée de la commune ? Ou bien leur trahison a-t-elle seulement consisté à ne pas lui venir en aide ? Impossible de trancher.

48. Voir, par exemple, en 1792 les arguments sur l'impossibilité de créer une Garde nationale dans la paroisse de Longaulnay, DUPUY, Roger, *La Garde nationale...*, op. cit., p. 147, note 61.

49. FAVÉ, Antoine, « Bourgeois et gens de métiers... », art. cit., p. 361.

qui lui incombent en tant que corps : c'est ainsi pour « obvier à la mise » (limiter la dépense) que la fabrique d'Orvault cherche à éviter en 1481 que le franc-archer de la paroisse soit envoyé au loin⁵⁰.

D'une façon générale, l'attitude est différente en fonction de l'espace de l'engagement, qu'il s'agisse de la paroisse, du pays, du grand fief, de l'évêché, de la province, voire du royaume. Selon les cas, l'investissement peut paraître, ou non, justifié. Ceci ouvre sur un ensemble de questions qui ne seront que mentionnées ici : quelle(s) communauté(s) structure(nt) les identités à l'échelle paroissiale ? Quel est l'horizon spatial d'une mobilisation légitime ? Concrètement, le départ « au loin », c'est-à-dire au-delà du pays, de la « petite patrie », ne concerne, au fil du temps, que certaines institutions : les francs-archers dès les Montforts, les marins de l'inscription maritime, la milice royale à partir de Louis XIV⁵¹. La crainte, et partant le refus, d'un départ en grand nombre pour des destinations lointaines semblent particulièrement forts en mars 1793.

Mais il est des réserves d'une tout autre nature, qui émanent des dominants. Au vu des moyens disponibles dans la Bretagne (et la France) du temps, en termes de forces de l'ordre et de capacités militaires, cette participation est bien souvent nécessaire. En la matière, sans même parler des levées spécifiques, commune et milice rurale jouent leur partie sur ce terrain tout comme le ban seigneurial et les milices bourgeoises des villes. À partir de là, les avis sont très partagés, et d'abord sur l'efficacité de ces combattants. De nombreuses critiques sont formulées, à toutes époques et quels que soient les modes d'engagement : en 1522, le gouverneur Guy de Laval écrit au roi qu'il a levé des francs-archers, apparemment pour protéger Blavet [Port-Louis], mais on l'entend presque soupirer en dictant la lettre : « Il se y trouvera le nombre acoustumé, mais vous scavez quelz gens se sont ». En 1746, évoquant les milices gardes-côtes du même secteur, mobilisées contre un débarquement anglais, le lieutenant du roi à Port-Louis déplore : « Jugez, Monseigneur, quelles sont leurs armes, ce sont des fourches et des bâtons⁵² ». De tels combattants pourraient donc au mieux faire nombre. Mais ces reproches sont loin d'être unanimes : les États de Bretagne en 1770 ne ménagent pas leurs éloges envers les milices gardes-côtes, en

50. GUEDON, Gaëtan, *La fabrique d'Orvault à la fin du Moyen Âge (1460-1530)*, mémoire de maîtrise, Michel LE MÉNÉ (dir.), Nantes, 1990, p. 91-92.

51. Sur le soulagement de miliciens léonards qui peuvent garder les côtes « près de leur quartier », LAGADEC, Yann, PERRÉON, Stéphane et HOPKIN, David, *La bataille de Saint-Cast...*, *op. cit.*, p. 111. Le phénomène n'est pas que rural : on frôle l'émeute à Nantes en 1674 quand il s'agit d'envoyer une partie de la milice urbaine au Croisic au détriment de la protection de la ville, SAUPIN, Guy, *Nantes au XVII^e siècle. Vie politique et société urbaine*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1996, p. 133.

52. BnF, ms. fr. 2971, fol. 134, 26 août 1522 ; je remercie Antoine Rivault pour cette référence ; Bois, Jean-Pierre, « Principes tactiques de la défense littorale au XVIII^e siècle », dans Jean-Pierre Bois (dir.), *Défense des côtes et cartographie historique*, Paris, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2002, p. 63.

particulier pour leur rôle à Camaret en 1694. Et les appréciations plutôt flatteuses d'un inspecteur général sur les bataillons de gardes-côtes y font écho en 1776⁵³. Il faut bien sûr replacer dans son contexte chaque jugement. Ainsi en 1770, les États font-ils l'éloge d'un système où les paysans combattent bien quand ils sont sous le commandement de nobles qu'ils connaissent et qui servent gratuitement, pour mieux critiquer une réforme de 1756 qui limite le nombre des mobilisés et rémunère l'encadrement aux frais des communautés. Mais on voit, quoi qu'il en soit, que les avis sont partagés.

Il est cependant un ordre de critique bien plus grave, qui tient à la position ambiguë des dominants par rapport au fait même d'armer et de mobiliser ces ruraux. Ils craignent une perversion de leur engagement car les rustres armés sont vite soupçonnés de vouloir en profiter pour se livrer à la subversion sociale, et ce avec deux approches. Celle de l'infantilisme tout d'abord : les armes à la main, ils peuvent faire n'importe quoi ; et, plus souvent, celle du complot : ils obtiennent ainsi les moyens d'accomplir leur plus cher désir, à savoir tuer les nobles et piller les villes. Or, cette menace n'est pas réservée au temps des grandes mobilisations : c'est une réalité plus quotidienne, qui pose le problème du port d'armes dans les campagnes. D'où de multiples opérations de désarmement ou du moins de réglementation de leur détention. En août 1598, au sortir de la Ligue, le parlement de Bretagne prend un arrêt qui assimile les villageois armés et barricadés (visiblement pour leur défense) aux délinquants des forêts⁵⁴. En 1769, le duc de Duras, gouverneur de la province, décide d'un désarmement général fondé sur une approche de classe au service de la défense des possédants : on peut en effet laisser leurs armes « aux bons habitants dont la conduite n'est pas suspecte et qui ont quelque chose à perdre ; elles ne sont dangereuses que dans les mains du journalier et de celluy qui peut en quelque sorte en abuser impunément⁵⁵ ». Savoir qui doit être armé ou bien comment répartir les armes disponibles sont donc des questions récurrentes. Elles sont toujours d'actualité en 1789 avec le grand renouveau des milices locales.

Or le discours de la subversion a été repris par de nombreux historiens, auxquels il donne une grille d'interprétation des levées paysannes. C'est spécialement vrai lorsque guerres civiles et autres conflits impliquant les dominants exacerbent ce discours, chacun des camps accusant l'autre de jouer à l'apprenti sorcier en faisant appel aux ruraux. Dans ce cadre, leurs interventions sont interprétées comme des

53. Arch. dép., Ille-et-Vilaine, C 3670, mémoire des États de 1770 ; DUPUY, Roger, *La Garde nationale...*, *op. cit.*, p. 27, note 17.

54. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1Bf 228, 14 août 1598. Seize ans plus tard, avec l'arrivée de nouveaux troubles, le parlement ordonne cependant de nouveau aux paroisses de se barricader pour parer aux surprises, LA LANDE de CALAN, Charles de, « La défense des côtes de Bretagne aux XVI^e et XVII^e siècles », *Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou*, 36^e année, t. 8, 1892, p. 198. Pour l'autorisation de « faire faire des barrières et portes » à Lannion et dans ses environs, Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1Bf 188, n° 17, 3 juillet 1614.

55. Arch. dép., Ille-et-Vilaine, C 156, lettre de Duras à d'Agay, 24 avril 1769.

révoltes destinées à renverser ou au moins à transformer l'ordre social. J'ai déjà eu l'occasion de démonter cette interprétation à propos d'un mémorialiste essentiel pour la période de la Ligue en Bretagne : le chanoine de Quimper Jean Moreau. Son cas est d'autant plus intéressant que son témoignage a été abondamment repris par les historiens et qu'il porte un jugement très dévalorisant envers des communes pourtant censées lutter dans le même camp que lui. Il se réjouit de ce que cette « paysantaille », pour reprendre le qualificatif peu amène dont il l'affuble, soit vaincue en 1590, « car ils étaient tous disposés à une révolte contre la noblesse et communautés de villes [...] s'ils fussent retournés victorieux⁵⁶ ». Il tient des propos du même ordre au sujet d'une mobilisation paysanne qui s'est produite juste un siècle plus tôt, en 1490⁵⁷ et en fait une vérité générale, qui donne au discours historien un solide support pour une lecture des mobilisations rurales en termes d'affrontements de classe.

Or, on peut opposer à cette grille d'analyse, une lecture de l'engagement des ruraux sur les bases idéologiques exposées plus haut : il s'agit avant tout pour eux de protéger leur territoire et ses habitants, et ils le font d'ailleurs le plus souvent en association avec, voire sous les ordres des membres des élites locales, sans projet de subversion sociale. S'y ajoute une aspiration à la justice qui prend souvent la forme d'une extrême sensibilité à l'injustice⁵⁸. Cette double grille de lecture permet d'interpréter certains comportements de résistance, non pas tant comme un refus en soi de servir, mais comme un refus de le faire dans une situation ressentie comme injuste. Les troubles collectifs qui émaillent, en Bretagne rurale, les opérations de levée de la milice royale s'éteignent ainsi dans les années 1730⁵⁹. Faut-il y voir l'effet d'une accoutumance, ou bien faire le rapprochement avec le fait que le tirage s'impose

56. HAMON, Philippe, « La défaite ou le chaos. Les paysans bas-bretons à la bataille pendant les guerres de la Ligue sous le regard du chanoine Moreau », dans Ariane BOLTANSKI, Yann LAGADEC et Franck MERCIER (dir.), *La bataille, du fait d'armes au combat idéologique (X^e-XIX^e siècle)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014, à paraître.

57. Un dossier que je compte reprendre prochainement.

58. Sous cette forme, la politique du peuple peut être décrite comme une « politique morale » dont le fonctionnement fait écho à l'économie morale de la foule face à la spéculation et aux fraudes sur le marché du blé telle que l'a définie Edward P. Thompson, HAMON, Philippe, « Rural engagement... », art. cit ; THOMPSON, Edward P., « The moral economy of the English crowd in the eighteenth century », *Past and Present*, vol. 50, 1971, p. 76-136. Pour une approche urbaine en France, BEIK, William, *Urban protest in seventeenth-century France. The culture of retribution*, Cambridge, Cambridge university press, 1997.

59. PERRÉON, Stéphane, *L'Armée en Bretagne...*, op. cit., p. 256 et 259. Ce qui n'empêche évidemment pas une hostilité durable, dont témoignent les cahiers de doléances. Dans ces derniers, pour la milice gardes-côtes, les reproches portent avant tout sur les inégalités nées du tirage au sort (instauré en 1756) et des exemptions, CHARPENTIER, Emmanuelle, *Le peuple du rivage...*, op. cit., p. 178. Plus que la fonction même, c'est l'injustice de sa répartition qui est donc dénoncée. L'acceptation d'ensemble de la conscription en Bretagne sous l'Empire tiendrait justement en partie à ce qu'elle semble respecter une certaine équité, DUPUY, Roger, *La Bretagne sous la Révolution et l'Empire (1789-1815)*, Rennes, Éditions Ouest-France, 2004, p. 241-244.

aussi aux villes à partir de 1734 ? La relation ville-campagne pèse plus lourd encore en mars 1793, alors que les tensions locales sont fortes et que les membres de la Garde nationale, les fonctionnaires de la République et plus largement les *patauds* (les Bleus) des villes, eux-mêmes exemptés et préservés, veulent contraindre les jeunes ruraux à partir au loin pour défendre la Nation et son nouveau régime.

La défense rurale et la période révolutionnaire

En fait, c'est tout le cycle des années 1789-1793 qu'il convient pour finir de réinterroger à la lumière du cadre interprétatif dessiné jusqu'ici. L'historiographie insiste traditionnellement sur le rôle crucial de ces années en matière de politisation, qu'il faille y voir une période fondatrice ou bien le moment d'un profond remodelage de ses logiques⁶⁰. Sans sous-estimer les nouveautés qui se font jour au cours de la période, il s'agit ici de déterminer quel rôle joue le modèle hérité de la défense rurale, dont on fait l'hypothèse qu'il conserve, comme idéologie et comme pratique, une nette validité. En Bretagne en 1788-1789, et plus tôt qu'ailleurs, les tensions politiques suscitent des inquiétudes, des affrontements et provoquent un mouvement très large de réarmement, sensible en ville comme à la campagne, au point que le commandant en chef de la province se laisse bientôt aller à écrire que « toutes les villes et villages sont armés⁶¹ ». On a le sentiment qu'en Bretagne, l'héritage en ce domaine est assez aisément réactivé⁶². Les paroisses rurales expriment d'ailleurs clairement leur souhait que les armes et les milices ne soient pas réservées aux villes : elles vivent localement assez mal ce qu'elles perçoivent comme une forme de défiance et de mépris des urbains, d'autant que l'officialisation du port d'armes, rappelons-le, n'est pas sans lien avec la légitimité de la participation politique⁶³.

Dans ce contexte, comment expliquer que la Bretagne soit épargnée par la Grande peur, cette panique qui se répand dans la plus grande partie du royaume au cours de la seconde quinzaine de juillet 1789⁶⁴ ? L'explication fournie par Lefebvre, et toujours

60. Sur la notion, voir les mises au point de BOURQUIN, Laurent et HAMON, Philippe (dir.), *La politisation. Conflits et construction du politique depuis le Moyen Âge*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

61. DUPUY, Roger, *La Garde nationale...*, *op. cit.*, p. 114.

62. *Id.*, *ibid.*, p. 30.

63. *Id.*, *De la Révolution à la Chouannerie... op. cit.*, p. 81-83. Le souci de l'ordre et de la protection contre les menaces jouerait un rôle de premier plan dans la structuration en 40000 communes, prenant les relais des paroisses, à l'été 1789 : c'est ce que souligne MARTIN, Jean-Clément, *Nouvelle histoire de la Révolution française*, Paris, Perrin, 2012, p. 171, mais sans faire de lien avec un éventuel héritage, lié dans les campagnes à la défense rurale à cette échelle.

64. Voir sur elle, LEFEBVRE, Georges, *La Grande peur de 1789*, Paris, A. Colin, 1932. J'ai utilisé l'édition de 1988 (avec une présentation de Jacques Revel). On notera au passage que la nature de l'ouvrage, publié sans notes, rend très difficile une avancée de la recherche, puisqu'il faut se résoudre soit à suivre les interprétations de l'auteur, soit à reprendre entièrement le dossier, alors même que l'étude de Lefebvre est de grande qualité. Trop souvent assimilée à un mouvement uniquement anti-seigneurial, la Grande

reprise ensuite, est qu'en raison d'un niveau de tension politique spécialement et précocement élevé en Bretagne, les villes sont déjà sous les armes : leur degré de mobilisation est tel qu'il empêche l'éclosion puis la propagation d'une panique, d'autant que des troupes assez nombreuses et vite devenues « patriotes » stationnent dans la province. L'existence de rumeurs antérieures, ainsi des menaces anglaises sur Brest, peut-être dès avril, va dans le même sens, celui d'une vigilance marquée bien avant juillet⁶⁵.

Mais la dimension rurale de cette absence de panique bretonne est étonnamment passée sous silence : or, cinq des six vagues de peur en France naissent en milieu rural, la seule exception notée par Lefebvre étant justement celle... d'une ville bretonne, Nantes, d'où la première des peurs se répand à partir du 20 juillet, mais vers le sud uniquement⁶⁶. Ceci tend à montrer que le milieu urbain breton n'est pas totalement épargné, malgré son niveau supposé de mobilisation⁶⁷.

Quoi qu'il en soit, le monde rural breton semble n'avoir pas eu besoin de cette phase de panique pour se mobiliser. En 1789, on réveille donc partout la Belle au Bois Dormant de la défense locale, en tant que descendante directe de la « levée de la commune ». Grâce à une empreinte militaire entretenue plus qu'ailleurs par les milices et la dimension maritime voire, mais cela reste encore à prouver, grâce à une mémoire sinon une pratique mieux conservée de la *commune* en tant que paroisse sous les armes, la Bretagne s'avère semble-t-il moins endormie que d'autres provinces en ce domaine⁶⁸. Pour autant, si ce phénomène s'inscrit dans une tradition et des pratiques anciennes, l'ampleur de la mobilisation en 1789 semble bien marquer une discontinuité dans l'histoire de la défense rurale.

peur, dans ses phases initiales en particulier, retrouve le cadre traditionnel de la défense rurale, avec une mobilisation impliquant clergé local, notables, nobles et seigneurs : G. Lefebvre en fournit de très nombreux exemples.

65. *Id.*, *ibid.*, p. 85.

66. *Id.*, *ibid.*, p. 165-166 et 195.

67. Il est en revanche délicat de mettre l'absence de propagation de cette peur au nord de la Loire sur le compte d'une imperméabilité à la panique du monde rural breton, plus postulée que démontrée. L'explication la plus probable tient au comportement des Nantais lors de l'épisode. Ils réagissent militairement à une menace censée venir du sud et n'interviennent que de ce côté, qui est donc celui où les mouvements de troupes et les reconnaissances propagent la panique. On rappellera cependant que ce secteur est partiellement breton en 1789 (la peur agite ainsi le pays de Retz). Il serait sans doute intéressant de comparer l'espace de la Peur d'origine nantaise avec celui de la Vendée militaire.

68. Il est d'ailleurs intéressant de souligner qu'à l'échelle de la France, la plupart des secteurs qui sont épargnés par la Grande peur, si on en croit la carte élaborée par G. Lefebvre, sont des provinces ou des zones frontalières, LEFEBVRE, Georges, *La Grande peur...*, *op. cit.* p. 192-193. Voir aussi NIÈRES, Claude, « La Bretagne, province frontière : quelques remarques », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LVIII, 1981, p. 183-196. On notera au passage que certains des aspects que l'auteur retient comme nouveaux à partir de la fin du XVII^e siècle, qu'il s'agisse de la menace maritime anglaise ou de la mobilisation des populations côtières, sont présents, comme on l'a vu, dès la fin du Moyen Âge.

Cette histoire peut donc enrichir l'analyse des années 1789-1793 en fournissant une grille de lecture plus pertinente ou au moins complémentaire par rapport à d'autres éléments qui jouent un rôle non négligeable, qu'il s'agisse de la question des droits seigneuriaux ou de la situation du clergé. Ce second aspect rejoint d'ailleurs en partie un autre facteur de tension, la remise en cause des cadres communautaires tant civils que religieux, qui peut pour sa part être mis directement en lien avec certains enjeux d'une défense rurale communautaire⁶⁹. Sans vouloir, ni pouvoir suivre tous les fils qu'offre son étude en contexte révolutionnaire, certains temps forts de la mobilisation armée des campagnes bretonnes autorisent cependant, à ce stade, réflexions et hypothèses.

La diversité des comportements lors des troubles qualifiés d'antiseigneuriaux de 1790 et 1791 interroge tout d'abord. On est en effet très loin d'une levée large, sinon massive, des « vassaux » des seigneurs contre l'oppression. Retenir une approche qui explique la prise d'arme par une réaction contre une menace locale envers l'ordre permet sans doute de résoudre certaines contradictions, et en particulier le cas de paysans qui *défontent* les châteaux contre d'éventuels « brigands ». À l'inverse, des Gardes nationales rurales supposées protéger la propriété, attaquent pour leur part d'autres châteaux⁷⁰. Une fois encore, les dominants vont interpréter les levées en terme de révolte, voire se contenter d'une pure criminalisation, en y voyant la continuation d'un héritage local de banditisme, soit une forme extrême de subversion sociale⁷¹.

La nouveauté sera d'en faire progressivement des contre-révolutionnaires. Cette lecture imposée d'en haut prend bien souvent la conséquence pour la cause, plus ou moins intentionnellement. C'est sur cette base qu'on peut revenir sur la levée qui se produit dans l'est du Vannetais en février 1791⁷². Le motif idéologique mis en avant est l'aide que les paysans veulent apporter à leur évêque qui serait menacé dans sa ville épiscopale par les

69. Sur les remaniements administratifs locaux, civils (commune, canton, district...) et religieux (trêves supprimées, paroisses remodelées), DUPUY, Roger, *De la Révolution à la Chouannerie... op. cit.*, p. 258-259.

70. *Id.*, *La Garde nationale...*, *op. cit.*, p. 143, veut établir une corrélation entre absence de garde nationale et participation aux troubles agraires, dès le début de 1790. Mais sa démonstration concernant le sud-ouest de l'Ille-et-Vilaine (p. 141), ne fonctionne pas puisque parmi les vingt-quatre paroisses soulevées, on en trouve sept, soit 29 %, qui sont dotées d'une garde nationale, ce qui correspond à cette date au pourcentage des paroisses qui en possèdent une à l'échelle du (futur) département, soit 31,6 %. C'est en fait un bloc géographique homogène qui est mobilisé, ce qui infirme l'idée de R. Dupuy (p. 115-117) selon laquelle les paroisses rurales avec une garde nationale soutiendraient alors la ligne bourgeoise/bleue d'un ordre nouveau bien encadré et ennemi des « troubles ».

71. À l'assemblée nationale, le 28 janvier 1790, Mirabeau Tonneau dénonce l'agitation rurale en ces termes : « Les paroisses de Maxent et d'Augan d'où est parti le premier essaim de brigands sont celles de la province de Bretagne qui ont fourni le plus de mauvais sujets dans tous les temps ; que sept à huit habitants de ces lieux furent roués pour assassinats il y a quelques années, c'était le digne foyer d'une aussi criminelle insurrection », DUPUY, Roger, « Brigandage et politique en Bretagne (1750-1840) », dans Valérie SOTTOCASA (dir.), *Les Brigands. Criminalité et protestation politique (1750-1850)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013, p. 148.

72. DUPUY, Roger, *De la Révolution à la Chouannerie... op. cit.*, p. 165-171.

« jeunes gens » patriotes et les gardes nationaux de Lorient. Ce sont donc des clivages religieux qui sont mis en avant par les autorités, au point que certains responsables n'hésitent pas à convoquer le souvenir des guerres de Religion pour interpréter la crise. À l'heure de la répression, dans leurs interrogatoires, les ruraux qui ont pris part à la levée disent avoir répondu à l'appel de leur tocsin ou de celui d'une paroisse voisine, et certains affirment même ne pas savoir pourquoi ils se sont mobilisés. Faut-il voir ici l'illustration, soit de l'ignorance crasse de paysans incapables de rendre compte de leurs propres actes, soit d'une volonté matoise de dissimuler de « vraies raisons » ? On a un peu de mal à cette date à saisir pourquoi il y aurait une telle inhibition à donner des arguments religieux, s'ils correspondent bien à leur motivation. Des marchands qui les ont croisés en chemin témoignent qu'ils se vantent surtout de montrer aux « Orientais » qu'ils sont plus forts qu'eux, en retrouvant ici une rivalité ville-campagne qui a déjà été envisagée plus haut⁷³. Si certains des initiateurs de la mobilisation ont effectivement voulu venir au secours de l'évêque Amelot, ne peut-on supposer que la plupart des ruraux ont pris les armes, comme ils le disent eux-mêmes, parce qu'ils y ont été appelés par le tocsin, comme traditionnellement on doit le faire dans le cadre de la défense rurale, et que si certains n'ont rien à en dire, c'est parce que la mobilisation dans ce cadre est une exigence qui s'impose d'elle-même quand une menace pour l'ordre s'annonce, constituée ici par les intrus lorientais. Les autorités les cantonneront cependant au registre de la subversion, entre révolte et reviviscences ligueuses. Après la répression, les événements eux-mêmes ne restent pas sans conséquence sur la politisation des intéressés, tant en matière de représentation que de comportement, et le rôle qu'on leur fait jouer ne peut effectivement qu'aider à construire leur identité « blanche ».

En Trégor, en septembre 1792, des troubles se produisent à la suite de refus de tirage au sort pour aller servir les batteries côtières de Brest et de ses environs⁷⁴. Les populations concernées semblent, au moins pour une part, réagir en fonction d'une logique de défense rurale dans son acception la plus locale, puisque la rumeur évoque la menace de troupes étrangères qui mettraient à feu et à sang les campagnes proches, aux environs de Lannion⁷⁵. Il faut donc garder les hommes sur place pour faire face au danger. Mais la crainte d'une agression directe par des ennemis est vite traitée de prétexte dissimulant là encore de « vraies raisons » contre-révolutionnaires. On trouve cependant au même moment, dans le même secteur, ainsi à Penvénan, des paysans qui neutralisent et emprisonnent des perturbateurs du tirage au sort : ici, visiblement, la menace de désordre est représentée par ces derniers. Finalement, dans certains cas, les autorités renoncent à la levée : cela crée un précédent pour celle de mars 1793.

73. *Id.*, « Brigandage et politique... », *art. cit.*, p. 149.

74. *Id.*, *ibid.*, p. 150.

75. KERMOAL, Christian, « Les émeutes paysannes de septembre 1792 dans le Trégor », dans Alain DROGUET (éd.), *Les Bleus de Bretagne de la Révolution à nos jours*, Saint-Brieuc, Presses bretonnes, 1991, p. 47 et 54.

Celle-ci peut en effet être également abordée dans la perspective de la défense rurale, en incluant le ressentiment né de l'injustice du traitement par rapport aux « Bleus » des villes qui sont préservés, injustice à laquelle on a déjà fait allusion. Vision partielle, au mieux partielle, mais peut-être utile car, dans l'agenda propre aux paroisses rurales, cette défense reste importante, d'autant que sa dimension locale a été fortement réactivée depuis 1789. Les manifestes des communautés – car ici elles s'expriment, ce qui est nouveau – le soulignent à l'envi : vingt et une paroisses rassemblées à Saint-Étienne-de-Montluc, près de Nantes, non seulement refusent ce qu'elles considèrent comme un retour de la milice, mais demandent qu'il soit « défendu de s'emparer comme on l'a fait des armes qu'un citoyen peut avoir chez lui pour la garde de sa maison » et que chaque paroisse ait « cinquante hommes continuellement armés pour la sûreté publique et générale, lesquels hommes seront choisis à la pluralité des voix ». Dans le pays de La Roche-Bernard, *Le vœu des habitants des campagnes*, un texte tout aussi hostile au « fléau de la milice », distingue clairement défense locale et combat au loin : « Vous nous parlez d'ennemis qui menacent nos foyers : c'est là que nous saurons les repousser, s'ils viennent nous attaquer ; c'est là que nous saurons défendre contre eux et contre tous autres, nos femmes, nos enfants, nos bestiaux, nos récoltes, ou périr avec eux⁷⁶ ». Il y a ici clairement contradiction en matière de défense entre deux logiques, l'une relevant des demandes de l'État et l'autre, des souhaits des populations⁷⁷. Il n'y a pas refus de se battre, mais refus de le faire au loin, comme le dit crûment une lettre du 4 mars adressée au comte de Ranconnet de Noyan : « Nos bonnes gens des campagnes commencent à se réveiller ; ils ont tous fait résistance pour ne pas tirer pour marcher à la guerre ; ils aiment mieux, disent-ils, se faire casser la gueule chez eux⁷⁸ ».

À terme, il faut cependant penser le changement : ces mobilisations prennent dans un contexte nouveau une forme politisée infléchie, dans le cours même de leur action, par rapport au seul référent de la défense rurale. Au point d'aboutissement, on trouve bien en effet des Blancs et des Bleus dans les campagnes, comme on a vu y émerger fin XVI^e des royaux et des ligueurs. C'est, au moins en partie, une conséquence des pratiques de défense rurale. À ce stade, on peut se risquer à reprendre l'analyse de Michel Lagrée concernant la « structure pérenne » des comportements politiques du pays de Vitré, mais en la modifiant en profondeur⁷⁹. Ce serait ainsi non pas les

76. Cités par BERCÉ, Yves-Marie, *Croquants et Nu-pieds...*, op. cit., p. 184-185.

77. On retrouve ici la distinction entre devoir militaire et service militaire évoquée par André Corvisier et reprise par CRÉPIN, Annie, *Vers l'armée nationale. Les débuts de la conscription en Seine-et-Marne, 1798-1815*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011, p. 377 et 387-388.

78. COUILLARD, André, « La Coalition de la Rouerie et son soutien populaire », *Bulletin et mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie du pays de Fougères*, t. L, 2012, p. 109.

79. LAGRÉE, Michel, « La structure pérenne. Événement et histoire en Bretagne orientale (XVI^e-XX^e siècles) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 3, 1976, p. 394-407.

affiliations politiques, mais la défense rurale qui offrirait un cadre idéologique et pratique durable aux populations. À partir de là, sous la Ligue comme au temps de la Révolution, sa mise en œuvre concrète a pour conséquence l'inscription, brutale ou progressive, des ruraux dans des camps, voire des partis, mais d'ailleurs sans forcément les continuités que l'on pourrait supposer, des ligueurs aux Blancs ou des royaux aux Bleus. On peut même se demander si ce n'est pas un rapport infléchi à la défense rurale qui produit du clivage, pendant la Révolution au moins, par exemple, à propos du rôle de la Garde nationale ou de la nature des menaces et de la façon d'y répondre. C'est ainsi que se structurerait une nouvelle forme de politisation, plutôt que de supposer de nouvelles idées politiques influençant les choix en matière d'engagement militaire⁸⁰.

Si ce modèle peut avoir un intérêt, il ne faut cependant pas en perdre de vue les limites. La première tient à la mise entre parenthèses du facteur religieux. La seconde concerne l'homogénéité des engagements dans les paroisses devenues communes. À l'évidence, la période 1789-1793 provoque d'énormes tensions au sein des communautés, et beaucoup se divisent, plus ou moins profondément, non sans lien d'ailleurs avec les débats sur la façon de concevoir la défense rurale. On cherche parfois, sinon à résoudre, du moins à masquer ces tensions en tentant d'imposer avec plus ou moins d'efficacité une unanimité de façade. D'où la pression qui s'exerce au niveau de la communauté locale, puisque chacune reste, dans le monde rural, un espace social essentiel de définition des normes et des pratiques. Le maintien ou l'érosion, voire la crise de ce modèle renvoient ici à des débats bien plus vastes sur la modernisation et sur l'ouverture des campagnes⁸¹.

Conclusion

L'étude de l'investissement armé dans la défense, considérée comme facette centrale d'une *politique du peuple analysée depuis le monde rural*, a donc ici pour objectif de faire émerger de nouvelles interprétations. Elle s'appuie sur l'affirmation selon laquelle en Bretagne, du xv^e siècle à la Révolution, les mobilisations rurales ont comme premier moteur l'autodéfense (contre des soldats, des étrangers, des

80. Ces questions se rattachent à celles qui concernent la capacité de contrôle militaire des territoires : on sait combien l'efficacité des « Vendéens » en ce domaine – ou plutôt l'incapacité des autorités à endiguer leur mobilisation – a été décisive pour la constitution même de la Vendée comme espace politique et idéologique de référence, MARTIN, Jean-Clément ; *La Vendée et la France*, Paris, Éditions du Seuil, 1987, p. 40-43.

81. Une modernisation encore à venir, WEBER, Eugen, *La fin des terroirs. La modernisation de la France rurale 1870-1914*, Paris, Fayard, 1983 ; une ouverture rurale déjà bien entamée, CROIX, Alain, « L'ouverture des villages sur l'extérieur fut un fait éclatant dans l'ancienne France », *Histoire et sociétés rurales*, t. 11, 1999/1, p. 109-146.

brigands) et non la subversion sociale, malgré de fortes craintes, récurrentes, chez les dominants. En mars 1793 encore se pose la question de conserver localement les moyens de cette autodéfense. Il existe cependant un cas particulier de mobilisation, contre le fisc, qui n'entre pas dans ce modèle mais qui ne correspond pas plus à celui de la subversion sociale⁸². Mais qui dit mobilisation non subversive ne signifie pas pour autant non-pertinence des modèles de classe ou de domination. Tout au contraire, ces derniers manifestent ainsi leur efficacité globale, puisque l'engagement en faveur de l'ordre public se met, au moins implicitement, au service d'un ordre social admis, quoique subi : ici la *conscience* de classe n'est donc pas au rendez-vous. À l'époque moderne, la principale voie vers la subversion sociale passe par l'infusion d'une dimension religieuse dans l'action et les revendications, comme pour la guerre des Paysans de 1525 dans le monde germanique. Mais il n'est pas d'exemples bretons allant dans ce sens au cours de la période. Et si, au temps de la Ligue et surtout de la Révolution, certains ruraux s'engagent pour défendre une religion menacée, la forme spécifique que prend leur combat ne s'avère pas socialement subversive.

Un lien *positif* avec le pouvoir est ainsi mis en évidence dans ce cadre : dès le temps de la principauté Montfort, les autorités politiques jouent leur rôle pour faire vivre, voire susciter, ces mobilisations, d'autant plus que leurs moyens militaires propres sont limités et que les menaces extérieures sont fortes. La continuité institutionnelle et pratique est nette au temps de la monarchie de la Renaissance. Les importantes mobilisations des communes lors des guerres de la Ligue ne sont sans doute pas sans lien avec l'entretien, pendant les décennies précédentes des guerres de Religion, de ces structures, souvent dotés d'un encadrement nobiliaire, qui sait les mener au combat quand c'est nécessaire, pour faire face à une agression anglo-flamande (1558) ou protestante (Vitré 1574, Concarneau 1577). Des éléments nouveaux apparaissent sous Louis XIV, même si pour les paroisses côtières, en raison de l'importance durable accordée à la défense des frontières maritimes, la continuité prévaut largement. Mais des réformes tentent ensuite à plusieurs reprises de « moderniser » les procédures, d'autant que l'État dispose désormais de véritables outils administratifs pour rendre son intervention plus efficace.

Cependant, le tocsin constitue toujours un horizon de la défense rurale. Il semble que les levées des communes soient en net recul à partir du second quart du XVII^e siècle ;

82. Sur le dossier des révoltes de 1675, je renvoie au livre de Gauthier Aubert (*cf. supra* note 7). Pour ce qui relève des Bonnets rouges, pour lesquels la dimension de lutte sociale est souvent affirmée, si on observe effectivement des conflits locaux contre des seigneurs et des clercs, des membres de ces mêmes groupes jouent aussi un rôle décisif d'arbitrage, voire de protection lors de la révolte. En outre les souhaits, exprimés dans les *Codes paysans*, d'intermariages avec la noblesse et d'une résidence des nobles au sein des paroisses rurales montrent que les paysans prennent tout à fait au sérieux l'idéologie nobiliaire et seigneuriale de protection, de soutien et de proximité par rapport aux « vassaux ».

mais encore faudra-t-il y regarder de plus près, en interrogeant les sources avec cette grille de lecture. Quoi qu'il en soit, la défense rurale n'a aucun mal à ressurgir, à la fois traditionnelle et actualisée, au temps de la Révolution, quand le besoin s'en fait de nouveau sentir partout. Il est possible que la militarisation des ruraux bretons soit en longue durée plus prégnante que dans bien d'autres provinces françaises ; c'est peut-être d'ailleurs une des raisons pour laquelle la province est restée imperméable à la Grande peur. Mais à l'échelle européenne, on est loin du niveau de militarisation qui est propre à certaines sociétés rurales de frontière, à l'image de ce qu'on peut trouver dans la Transylvanie hongroise et saxonne, où l'enjeu de défense face aux Turcs et autres Tatars pèse durablement sur les sociétés et sur les habitats comme en témoigne, aujourd'hui encore, le nombre considérable des églises fortifiées. Le lien entre formes et degrés de militarisation, et homogénéité communautaire, tant idéologique que sociale, méritera lui aussi d'être interrogé.

Dans un tel environnement, idéologie et pratiques de la défense rurale, régulièrement récusées comme archaïques, font preuve en longue durée, et dans des situations très diverses, d'une réelle capacité d'adaptation. Elles constituent ainsi un cadre d'interprétation utile pour appréhender le comportement politique des ruraux bretons. Bien des mobilisations contribuent, sous des formes diverses, à une certaine ouverture des campagnes, depuis les pérégrinations des francs-archers ou des miliciens jusqu'aux contacts, plus ou moins rudes, avec des populations « horsaines » de soldats ou de marginaux. Cette ouverture sur l'extérieur n'est pas forcément facteur de désintégration des communautés locales : elle sert largement à leur structuration, à travers sollicitations des autorités et mobilisations contre les menaces.

Le tocsin ne cesse pas de sonner avec l'entrée dans l'époque contemporaine⁸³. Mais pour qu'une mutation nette se produise dans le rapport à la défense, encore faut-il qu'une profonde solidarité entre la lutte pour la petite patrie et pour la grande soit désormais clairement et massivement perçue et admise⁸⁴. En ce domaine, la réussite la plus spectaculaire, mais aussi la plus meurtrière pour les campagnes bretonnes, est la réponse des populations au tocsin d'août 1914.

Philippe HAMON
Université Rennes 2, CERHIO UMR 6258

83. CORBIN, Alain, *Les cloches de la terre. Paysage sonore et culture sensible dans les campagnes au XIX^e siècle*, Paris, Albin Michel, 1994, p. 184-193.

84. BOURLET, Michaël, LAGADEC, Yann, LE GALL, Erwan (dir.), *Petites patries dans la Grande Guerre*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013 ; PLOUX, François, *Une mémoire de papier. Les historiens de villages et le culte des petites patries rurales à l'époque contemporaine (1830-1930)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011.

RESUMÉ

Contrairement à certaines idées reçues, les populations des paroisses rurales, en particulier en Bretagne, n'étaient pas tenues à l'écart des mobilisations militaires. Bien avant les conflits de l'époque contemporaine, elles peuvent être appelées à prendre les armes et il n'est pas question ici de révoltes paysannes mais bien d'une participation à un effort militaire voulu par des autorités. Des ducs Montforts à la Révolution au moins fonctionnent une série d'institutions, dans lesquelles tout ou partie de la population masculine est mobilisée. Certaines ne concernent qu'une minorité comme les francs-archers ou la milice royale ; d'autres impliquent une part plus notable des habitants comme la Garde nationale. Certaines mobilisations d'ensemble ont un recrutement localisé dans l'espace, à l'instar des milices garde-côtes, d'autres peuvent se produire partout, comme la « levée de la commune » qui correspond, en théorie du moins, à une prise d'armes de l'ensemble des habitants des paroisses, à une échelle spatiale plus ou moins étendue.

Assurer ce service de défense de la collectivité est sans doute, à côté de la fiscalité, une des tâches fondatrices des communautés paroissiales. Pouvoir porter les armes au service du bien commun, pour assurer localement ordre et sécurité, est une facette de la dignité des sujets du Prince ; cela contribue à leur intégration dans la société politique de la Bretagne et de la France du temps. Cependant, ces prises d'armes ne sont pas toujours bien acceptées, ni par ceux qui y prennent part, ni par les dominants, qui craignent qu'elles se transforment en entreprises de subversion sociale : cette vision des mobilisations a lourdement influencé, et souvent biaisé, l'approche historienne du phénomène.

La légitimité des prises d'armes se complique en période de guerre civile et de tension politique grave (guerre d'Indépendance, Ligue, Révolution...), quand les autorités politiques et sociales sont elles-mêmes divisées. Dans ce contexte, l'engagement peut prendre un tour politique parfois inattendu et pas forcément souhaité par les ruraux concernés. Cela est sensible en particulier à travers l'analyse d'un certain nombre d'épisodes des années 1789-1793 qui permettent également de mieux mesurer la pertinence durable du concept et de la pratique de la « défense rurale ».